

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 14 janvier 2019 à 18 H 30**

**Présents** : AULOMBARD J.J. CARBONNEL B. COSTE J. CANAL G. GARROS E. AMIEL  
C. LOFFICIER JM. DECKMYN Y.

**Procurations** :

**Absents** : AZAM P. CARBOU G. BEAUVOIS R. RAZEYRE P. PIERRON J.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Présentation des projets 2019
- Ouverture de crédits par anticipation
- Questions diverses.

### **I) Présentations des projets 2019**

#### **Maison de Santé :**

La CCPA a admis ne pas avoir la capacité financière de faire réaliser la MSP de Chalabre. Le conseil communautaire s'est réuni le 20.12.2018, la compétence optionnelle de la construction et la gestion des maisons de santé a été arrêté à compter du 31.12.2018. C'est-à-dire qu'il garde la gestion de maison de santé construite avant le 31.12.2018 mais ne sont plus compétent en matière de construction et de gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les professionnels de santé vont écrire un article de presse à ce sujet.

La compétence de maison de santé est donc rendue aux communes (Kercorb), mais dès la sortie du conseil communautaire, certaines personnes reposed la question du lieu de la construction.

Monsieur le Maire lors d'un bureau, fait la demande que les locaux de l'ancienne communauté de communes du Chalabrais (cours Sully) soit rétrocédé à la commune de Chalabre.

Lors de la présentation en conseil communautaire, le maire de Treziers s'est opposé à cette rétrocession.

Monsieur Savy et Monsieur Beloff propose un bail emphytéotique pour ce bâtiment. Nous attendons la proposition.

#### **Maison de la minéralogie :**

#### **Convention Collection :**

Vu le projet de la Maison de la Minéralogie,

Vu la mise à disposition de la collection de Monsieur Freddy Marty au fonds de dotation pour la création de la Maison de la Minéralogie qui fait l'objet d'une convention tripartite entre Freddy Marty, le fonds de dotation " Collection Freddy Marty" et la commune de Chalabre.

La convention définit les pièces qui seront mise à disposition du fonds de dotation, mais également les droits et obligations de chaque partie.

En cas de non réalisation du projet, la convention sera automatiquement résiliée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le maire à signer la convention Collection.

#### Dossier Europe :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de la Maison de la Minéralogie de Chalabre est un dossier fort pour la commune.

Il précise que la collection exceptionnelle faisant partie de l'une des toutes premières collections française privée y sera exposée ce qui est par conséquent un atout majeur pour notre région tant au niveau économique que touristique.

Le coût global de cette opération est estimé à 2 283 571€ HT.

e financement se décompose comme il suit :

DEPENSES		Montant €HT
En nature [bâtiment]		200 000
<b>Prestations externes de service</b>		
Mission Assistance et conseil		80 000
Etude de faisabilité clientèle		7 180
Mission Maitrise d'Œuvre		194 820
Assistance conception multimédia		19 875
Bureau de contrôle		1 870
<b>Dépenses d'investissement matériel et immatériel</b>		
<i>Travaux bâtiment</i>		<b><u>1 081 806</u></b>
Désamiantage	B - Lot 1	10 000
Démolition gros œuvre	B - Lot 2	209 300
Charpente couverture	B - Lot 3	13 875
Enduits façade	B - Lot 4	77 055
Menuiseries extérieures	B - Lot 5	71 170
Plâtrerie Isolation	B - Lot 6	90 200
Menuiseries intérieures	B - Lot 7	39 100
Revêtements de sols - Faiences	B - Lot 8	68 411
Serrurerie	B - Lot 9	32 360
Peinture	B - Lot 10	45 500
Ascenseur	B - Lot 11	25 000
Plomberie sanitaire	B - Lot 12	21 972
Electricité courant fort	B - Lot 13	64 423
Electricité courant faible	B - Lot 14	43 428
Traitement d'air VRC	B - Lot 15	270 013
<i>Muséographie scénographie</i>		<b><u>698 020</u></b>
Agencement - vitrines	M&S - Lot 1	390 770
Soclage	M&S - Lot 2	20 900
Conception et matériel multimédia	M&S - Lot 3	97 500
Exécution graphique - impressions graphiques	M&S - Lot 4	56 950

Eclairage scénographique	M&S - Lot 5	64 650
Manipulations mécaniques	M&S - Lot 6	22 250
Rédaction - traductions - recherches iconographiques et sonores	M&S - Lot 7	45 000
<b>TOTAL=</b>		<b>2 283 571</b>

FINANCEMENTS	Taux	Montant €HT	Situation
<b>COÛT DU PROJET</b>		<b>2 283 571</b>	
<b>Aides publiques</b>	<b>79,42%</b>	<b>1 813 571</b>	
EUROPE POI FEDER Pyrénées	45,66%	1 042 732	Dépôt prévisionnel en janvier 2019
Etat - DSIL	8,76%	200 000	Acquis
Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée	17,12%	390 839	Acquis
Conseil Départemental de l'Aude	7,88%	180 000	100 000 Acquis 03/2016 80 000 Acquis 03/2017
CC Pyrénées Audoises	0,00%	0	Refusée
Municipalité	<b>20,58%</b>	<b>270 000</b>	
		<b>200 000</b>	

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son président et après avoir délibéré :

APRES avoir pris connaissance des différents éléments du dossier et de son montant 2 283 571€ HT.

CONSIDERANT que l'opération va dans le sens de redynamiser et revitaliser la commune  
DECIDE de donner son accord sur le plan de financement

SOLLICITE auprès de l'Europe au titre de l'Axe 02, Objectif Spécifique 02, Action 2.2 "Développer une stratégie de médiation Patrimoniale et Culturelle d'envergure" du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées 2014-2020 une aide financière la plus élevée possible pour ce dossier

#### Cours D. Joseph Raynaud

Un dossier de subvention avait été déposé auprès de la région, la réponse est positive la région subventionne les travaux du cours Raynaud à hauteur de 77319€

Suite aux inondations la commission département traverse d'agglomération n'a eu lieu que le 7.12.2018, notre dossier a été validé techniquement

Toutefois il est nécessaire de signer une convention d'aménagement, le conseil municipal sollicite la conclusion de cette convention et autorise le maire à signer celle-ci.

Au vue de la validation tardive, il est souhaitable, afin de ne pas de travaux pendant la saison estivale, de commencer les travaux en septembre.

#### Gendarmerie

Nous sommes dans l'attente du cahier des charges.

Afin de nous assister, nous allons saisir l'ATD. Ils réaliseront un programme afin de pouvoir solliciter les subventions ainsi que la consultation de l'architecte.

Nous sommes dans l'attente du chiffrage de la prestation.

### Lac de Chalabre

La réhabilitation du lac de Chalabre et de ses ouvrages doit démarrer début 2019 en respectant les différents aspects règlementaires du dossier. L'ampleur des travaux à réaliser nécessite d'échelonner les interventions. La première étape consistera à curer le piège à cailloux en aval de la Piche pour stopper le transfert de cailloux dans le lacet remettre en service la vanne de vidange. Les phases ultérieures verront la réfection du déversoir, et l'amélioration éventuelle du système de vidange.

## **II) Ouverture de crédits par anticipation**

**VU** le CGCT Article L1612-1

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

"... En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le maire signale que certains engagements doivent être honorés et que pour permettre le mandatement il est nécessaire sur certaine opération d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget primitif 2019.

Après avoir exposé les dépenses à exécuter et donné connaissance des Restes à Réaliser, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé du Président et après avoir délibéré :

**DECIDE** les ouvertures de crédits suivantes par anticipation du vote du BP 2019 en section d'investissement

Opération 27 Syaden Bornes voitures électrique IRVE	Article 2041582 Bâtiments et installations	4 400€
Opération 30 Aménagement des cours Place F. Mitterrand	Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques	8 310€
Opération 37 Lac de Chalabre	Article 2128 Autres agencements et aménagement de terrains	9 000€
Opération 34 Maison rue des boulangers	Article 2313 Construction	15 000€
Opération 35 Travaux bâtiments communaux	2135 Installation Générales, agencements, aménagement	5 000€
Opération 36 Travaux de Voirie / Réseaux	21538 Autres réseaux divers	5 000€
Opération 2 Chapitre 21		
	2188 Autres Immobilisations Corporelles	10 000€

### **III) Questions diverses**

#### Transfert compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Garros qui rappelle que la loi NOTRE a prévu le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement au niveau intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis le législateur a adopté une nouvelle loi, promulguée le 3 août dernier, qui sans remettre en cause ce transfert dans les compétences intercommunales, permet de le reporter en 2026, sous réserve que cette décision soit prise à 25% des communes membres représentant 20% de la population de la Communauté de communes, la décision devant intervenir avant le 30 juin 2019.

Enfin il convient de préciser qu'en application de l'article premier de la loi du 3 août 2018, la communauté de communes conserve la compétence SPANC.

Lors de la séance du 18 octobre 2018, le conseil de la communauté a rejeté ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal,

VU les articles L 2224-8 et L 5214-16 du code général des collectivités publiques ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Après avoir délibéré décide de:

FAIRE OPPOSITION au transfert de la compétence "eau et assainissement" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ainsi de garder la compétence,

CHARGER le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président de la CCPA.

#### Syndicat AEP Chalabre / Rivel

Par délibération du 24 septembre, il a été notifié au conseil municipal que le syndicat d'AEP Chalabre/Rivel avait été dissous.

Il a été dit que les parcelles sur lesquelles été implantées la prise d'eau n'ont plus de raison d'appartenir au Syndicat.

Le maire a proposé au conseil de céder à la commune de Rivel la parcelle E31.

Il est proposé au conseil municipal de régler ce dossier :

Le syndicat des eaux Chalabre/Rivel a été dissous par arrêté préfectoral en date du 21 juin 1995, répartissant l'actif (parcelle E31) dudit syndicat entre

- La commune de Chalabre à concurrence de 85/100
- La commune de Rivel à concurrence de 15/100

Le maire propose au conseil municipal d'acter la cession des 85/100 de la parcelle E31 située sur la commune de Rivel à titre gratuit et sans contrepartie, à la commune de Rivel.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

ACTE la cession de la parcelle E31 à la commune de Rivel à titre gratuit et sans contrepartie,

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires afin de réaliser cette transaction.

#### Convention Pompiers

L'Adjoint au Maire, M. Carbonnel, présente au conseil municipal la convention relative à la garde d'enfant des sapeurs-pompiers volontaires.

En effet il est pris en considération la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires et notamment en journée.

La commune a déjà signé une convention libérant les agents de la commune lors d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal de signer cette convention afin de prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention lors de la pause du midi (repas) et / ou en garderie.

Le frais de la garde et du repas sera pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la garde d'enfants des sapeurs-pompiers volontaires,

DIT que les frais de garde et de repas seront pris en charge par la commune

DIT que le chef de centre transmettra à minima un fois par mois le détail des interventions à la commune

### Recensement population

Nous avons reçu les résultats du recensement de la population. La commune perd 6 personnes. Aujourd'hui 1121, hier 1127.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.